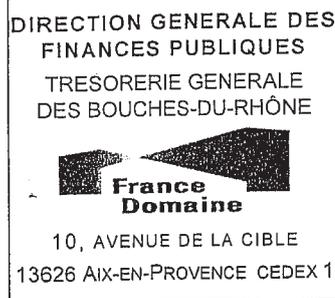


19 AVR. 2010

N° 7300
Mod. A



AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE	
LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
REGISTREMENT	2010 04 19 95
Courrier arrivé le	19 AVR. 2010
Original à :	DUF
Copie à :	

N° 2010-043V1084

Enquêteur : Félix LEONI

Téléphone : 04 42 37 54 32 / Fax : 04 42 37 54 08

Mel. : felix.leoni1@dgfip.finances.gouv.fr

Vos réf. : DGDDAT / DUF / LG JV

1. Service consultant : MPM

2. Date de la consultation : lettre du 12 mars 2010, reçue le 15 mars 2010.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Evaluation (actualisation) de la valeur vénale d'un bien immobilier sis Impasse Rose Puget à Gignac la Nerthe et cadastré AX 329 et 330, d'une superficie totale de 989 m².

4. Propriétaires présumés : /

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE

Sur la parcelle AX 329 est édifiée une maison d'habitation de plein pied, d'une superficie de 76 m² habitables, comportant une salle de séjour avec cheminée, une cuisine américaine, une salle de bains, un dressing et deux chambres.

La parcelle AX 330 constitue le prolongement de la parcelle AX 329 ; en nature de jardin. Au fond de la propriété sont édifiés un garage de 20 m² environ ainsi qu'un petit hangar en tôle.

5a. Urbanisme

Zone UD, soumise à un risque d'effondrement (Tunnel du Rove)

6. Situation locative :

Biens présumés libres de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale du bien est de l'ordre de 270 000 € H.T. (deux cent soixante dix mille € H.T.)

DUF Arrivées le :

20 AVR. 2010

SF → 16

8. Observations particulières :

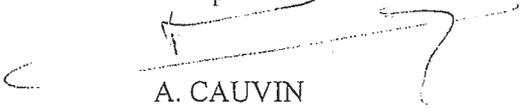
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Aix-en-Provence, le 12 avril 2010

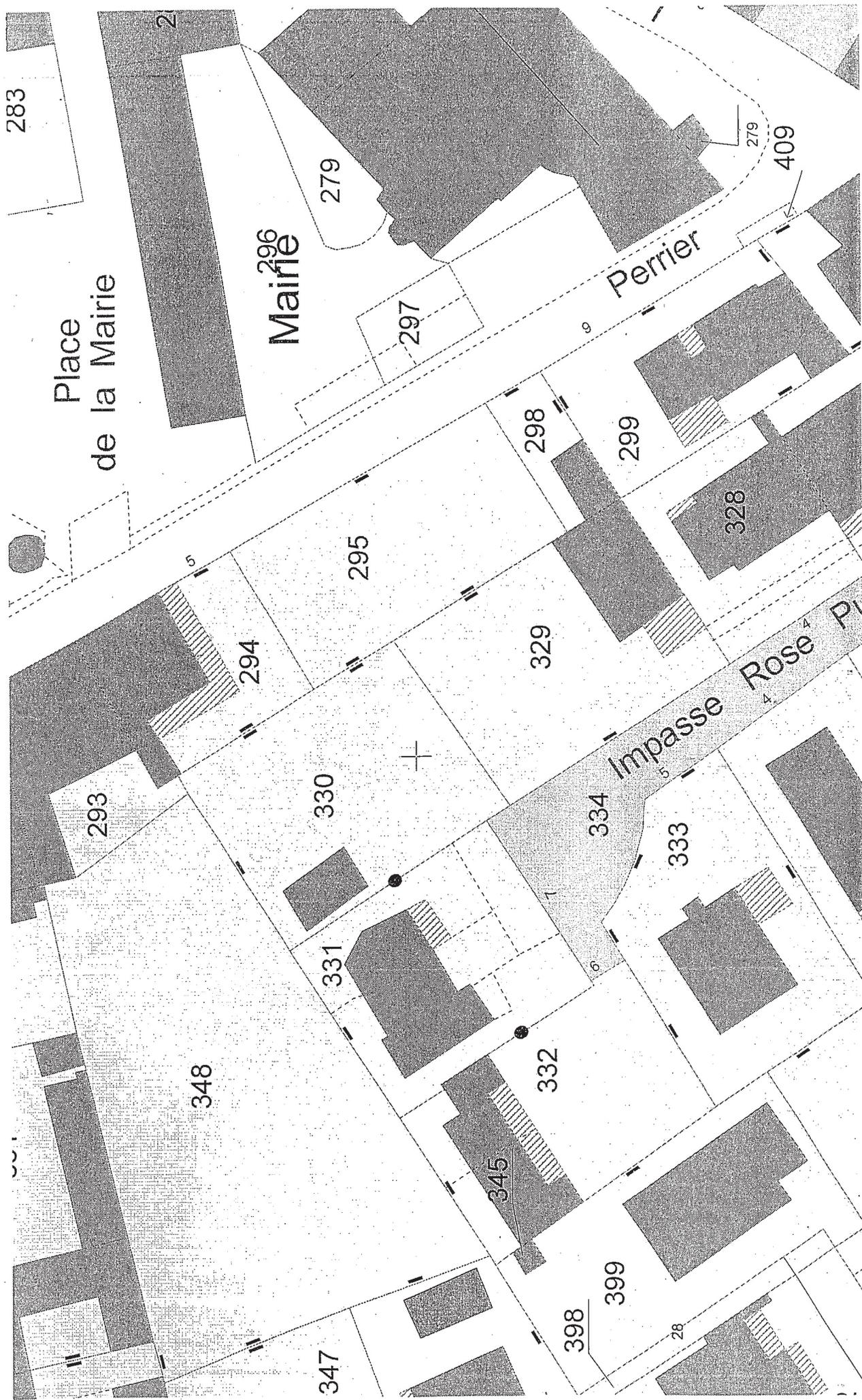
Pour le Trésorier Payeur Général,

et par délégation,

l'inspecteur



A. CAUVIN



<texte vide>



Echelle 1:500